

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02389

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01863 en date du 01/07/2025

Vu la demande du Service Études et Travaux - secteur opérationnel

Considérant Que des travaux de sécurisation de mur de soutènement doivent avoir lieu entre la RUE DE CHALEZEULE et la RUE CAMILLE DESMOULINS est interdite aux passages des piétons

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A01863 du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/09/2025.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01/09/2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

